

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 15 avril 2014

### PROCES VERBAL D'INSTALLATION DE L'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DE L'ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille quatorze, le mardi 15 avril à 18 heures, à la salle des fêtes de la commune de BRACH sur la convocation qui leur a été adressée, le 7 avril 2014, par Christian LAGARDE, président sortant, les conseillers communautaires se sont réunis.

A l'ordre du jour :

- Installation du Conseil communautaire
- Election du Président,
- Détermination du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau
- Election des Vice Présidents
- Election des membres du bureau

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, qui fait appel nominal des conseillers communautaires.

### APPEL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO Marlène LAGOUARDE
BRACH	Didier PHOENIX Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Patrice SANTERO Nathalie LACOUR BROUSSARD Jean-Marie BRUN Jean-Claude DURRACQ
LISTRAC-MEDOC	Christian THOMAS Hélène SABOUREUX Alain CAPDEVIELLE Claude BACQUEY
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Jésus VEIGA Martine ANDRIEUX Martial ZANINETTI Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Martine FUCHS Jean-Jacques VINCENT Liliane GALLEGO
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Fernand GAILLARDO Claudette MOUTIC
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Stéphane MARTIN

Le quorum étant constaté, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes « Médullienne » peuvent valablement délibérer.

Windy BATAILLEY, en sa qualité de plus jeune membre de l'assemblée, assure les fonctions de secrétaire de séance.

#### **Affaire n°15-04-14**

### **INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conformément

- ✓ Au C.G.C.T. et notamment ses articles L5211-1 et L5211-2 qui stipulent que les dispositions :
  - du chapitre 1 du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie, relatives au fonctionnement du conseil municipal
  - du chapitre 2 du titre II du livre 1<sup>er</sup>, relatives au maire et aux adjoints

sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale

- ✓ A l'article 5211-6 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 17 mai 2013, les métropoles, communautés urbaines, communauté d'agglomération et communauté de communes sont administrées par un organe délibérant composé des conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, soit au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus, soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes.
- ✓ Aux statuts approuvés de la Communauté de communes « Médullienne »
- ✓ à l'arrêté du 21 octobre 2013 indiquant la répartition du nombre de conseiller communautaire entre ses communes membres

Christian LAGARDE déclare installé le Conseil communautaire de la Communauté de communes « médullienne » et passe la présidence à Jean-Marie CASTAGNEAU doyen d'âge de l'Assemblée.

#### **Affaire n°16-04-14**

### **ELECTION DU PRESIDENT**

Conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), Jean-Marie CASTAGNEAU doyen d'âge de l'assemblée, préside l'élection du nouveau Président de la Communauté de communes « Médullienne » suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Le président de séance rappelle qu'en application des articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président de l'assemblée est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite ensuite les membres du Conseil à procéder à l'élection de leur Président. Pour se faire, il demande aux candidats au poste de Président de se déclarer.

Christian LAGARDE présente sa candidature.

Il est fait appel à deux assesseurs pour composer le bureau de vote. Les deux assesseurs sont : Didier PHOENIX et Carmen PICAZO.

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

- Nombre de votants : 33
- Nombre d'enveloppe dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrage exprimés : 32
- Nombre de bulletins Christian LAGARDE : 32 voix

Christian LAGARDE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de communes « Médullienne » et a été immédiatement installé.

**Affaire n°17-04-14**

**CREATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU**

Au terme de l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement de plusieurs autres membres.

Il revient à l'organe délibérant qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, de fixer le nombre de vice-présidents par délibération. Ce nombre ne peut excéder 20 % de l'effectif total du conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur), sans excéder 15. Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le nombre de conseillers est de 33, en conséquence, le nombre de vice-présidents ne pourra pas être supérieur à 7.

Le président propose le nombre de 4 vice-présidents.

Pour la détermination du nombre de conseillers siégeant au bureau, comme indiqué dans l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le bureau est composé du Président, des vice-présidents et, éventuellement de plusieurs autres membres.

La répartition des sièges au sein du bureau a lieu soit selon le principe de la pondération en fonction de l'importance démographique des communes, soit selon le principe d'une répartition égalitaire entre les communes.

Il est proposé que toutes communes adhérentes à la communauté puissent siéger au bureau selon une répartition égalitaire.

Le nombre total de membres du bureau est donc de 10 dont le président, 4 vice-présidents et 5 autres membres.

***Le Conseil communautaire,***

***Après en avoir délibéré,***

- **Fixe**, à l'unanimité,
  - Le nombre de vice-présidents à 4 ;
  - Le nombre total de membres du bureau est 10, dont le président, 4 vice-présidents et 5 autres membres

**Affaire n°18-04-14**

**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Les deux assesseurs sont : Didier PHOENIX et Carmen PICAZO

Il fait appel à candidature pour un poste de 1<sup>er</sup> vice-président en charge de la mutualisation et des finances.

Allain CAMEDESCASSE présente sa candidature

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour)

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29

Allain CAMEDESCASSE 29 voix

**Allain CAMEDESCASSE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de communes « Médullienne » et a été immédiatement installé.**

Il fait appel à candidature pour un poste de 2<sup>ème</sup> vice-président en charge du développement économique.

Didier PHOENIX présente sa candidature.

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour)

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs : 6
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

Didier PHOENIX : 27 voix

**Didier PHOENIX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de communes « Médullienne » et a été immédiatement installé.**

Il fait appel à candidature pour un poste de 3<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, de l'environnement, du logement et des transports.

Jésus VEIGA présente sa candidature.

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour)

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29

Jésus VEIGA : 29 voix

**Jésus VEIGA, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé vice-président de la Communauté de communes « Médullienne » et a été immédiatement installé.**

Il fait appel à candidature pour un poste de 4<sup>ème</sup> vice-président en charge de la petite enfance, enfance jeunesse et actions culturelles

Eric ARRIGONI, Jean-Claude DURRACQ et Annie TEYNIE présentent leurs candidatures.

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour)

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33

Annie TEYNIE : 14 voix  
Eric ARRIGONI : 12 voix  
Jean-Claude DURRACQ : 7 voix

Aucun des candidats n'ayant eu la majorité, il est procédé à un 2<sup>ème</sup> tour.

Les 3 candidats se maintiennent. Sont candidats : Annie TEYNIE, Eric ARRIGONI et Jean-Claude DURRACQ

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

2<sup>ème</sup> tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33

Annie TEYNIE : 20 voix  
Eric ARRIGONI : 12 voix  
Jean-Claude DURRACQ : 1 voix

**Annie TEYNIE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée vice-présidente de la Communauté de communes « Médullienne » et a été immédiatement installée.**

#### **Affaire n°19-04-14**

#### **ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Les deux assesseurs sont : Didier PHOENIX et Carmen PICAZO

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour)

Le président fait appel à candidature pour un poste de membres du bureau auprès des communes pouvant prétendre à un membre.

Les candidatures suivantes sont présentées :

1<sup>er</sup> membre du bureau : Henri ESCUDERO pour la commune d'AVENSAN

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs : 9
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24

Henri ESCUDERO : 24 voix

Henri ESCUDERO est élu à la majorité absolue et est immédiatement installé membre du bureau de la communauté de communes Médullienne.

2<sup>ème</sup> membre du bureau : Eric ARRIGONI et Jean-Claude DURRACQ pour la commune de Castelnau de Médoc

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29

Eric ARRIGONI : 12 voix

Jean-Claude DURRACQ : 17 voix

Jean-Claude DURRACQ est élu à la majorité absolue et est immédiatement installé membre du bureau de la communauté de communes Médullienne.

3<sup>ème</sup> membre du bureau : Christian THOMAS pour la commune de Listrac-Médoc

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs : 6
- Bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 27

Christian THOMAS : 27 voix

Christian THOMAS est élu à la majorité absolue et est immédiatement installé membre du bureau de la communauté de communes Médullienne.

4<sup>ème</sup> membre du bureau : Ferdinand GAILLARDO pour la commune de Saumos

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs : 7
- Bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 26

Ferdinand GAILLARDO: 27 voix

Ferdinand GAILLARDO est élu à la majorité absolue et est immédiatement installé membre du bureau de la communauté de communes Médullienne.

5<sup>ème</sup> membre du bureau : Jean-Luc PALLIN pour la commune de Le Temple

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs : 7
- Bulletins nuls :
- Suffrages exprimés : 26

Jean-Luc PALLIN: 26 voix

Jean-Luc PALLIN est élu à la majorité absolue et est immédiatement installé membre du bureau de la communauté de communes Médullienne.

**Prochains conseils communautaires :**

- Mercredi 23 avril 2014 à 18h à MOULIS EN MEDOC: désignation des conseillers dans les différentes instances et débat d'orientation budgétaire
- Lundi 28 avril 2014 à 18h à LE PORGE : vote des taux et budgets primitifs

Le président constate que l'ordre du jour est épuisé, sans question supplémentaire, la séance est levée à 20h20.